



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - tournage  
« les Fantômes » - rue de Fontenay - si

ARRETE N° A - T - 22 - 0285  
EN DATE DU - 8 MARS 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022

**VU** la demande de l'association EMERGENCE CINEMA représentée par Monsieur MARIE Mickaël, en date du 23 février 2022, concernant une neutralisation de stationnement rue de Fontenay nécessaire au bon déroulement du tournage « les Fantômes » ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 14 mars 2022 de 6h00 à 20h00 – rue de Fontenay :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant – côté impair au droit de la place dite de l'Eglise jusqu'à la rue Eugène-Renaud avant l'emplacement réservé aux véhicules de la Police municipale (12 emplacements) espace réservé aux véhicules techniques.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II – L'association EMERGENCE CINEMA – 9, cité de Trévise – 75009 PARIS - chargée du tournage, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du tournage.**

**ARTICLE III – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.**

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du service territorial Est, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



  
Éric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire

chargé des ressources humaines, de la sécurité  
publique, des affaires juridiques et domaniales  
et des affaires patriotiques  
Conseiller territorial